Département du Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20201217-201217D08-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51 + 6 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : Mme A. CHABERT

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. B. SCHAFF, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, MM. M. MEYER - Pouvoir à M. S. FATH -, D. ETTER, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. J.C. BERRON-, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

Délibération n°8 : Conditions d'accès des familles aux ALSH dans le cadre du contrat de DSP relatif à la gestion des ALSH

Rapporteure : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le contrat de DSP relatif à la gestion, du 1er septembre 2020 au 31 août 2022, des ALSH de la Communauté de Communes, signé avec l'AGF du Bas-Rhin le 14 octobre 2020,

Vu les propositions du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ADOPTER les conditions suivantes d'accès des familles aux ALSH dans le cadre du contrat de DSP relatif à la gestion, du 1er septembre 2020 au 31 août 2022, des ALSH de la Communauté de Communes : les conditions prioritaires de choix des familles pour les inscriptions sont par ordre de priorité décroissant :

- les familles déjà inscrites à jour dans leurs paiements;
- les familles avec fratrie ;
- les familles avec enfants scolarisés dans une école ou un RPI des communes rattachées à l'accueil périscolaire ;
- les familles dans lesquelles les deux parents travaillent ou le parent travaille dans le cas des familles monoparentales ;
- la date du dépôt du dossier d'inscription ;

* de DEMANDER à l'AGF du Bas-Rhin de s'engager à accueillir tout enfant relevant d'une situation d'urgence familiale ;

* d'INSCRIRE ces conditions dans le contrat de DSP par le biais d'un avenant à ce contrat de DSP ;

* D'AUTORISER le Président à signer

- cet avenant;
- tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président